

RCS : BLOIS
Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 D 00238
Numéro SIREN : 794 438 820
Nom ou dénomination : ADPLH

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2024 sous le numéro de dépôt 2373

ADPLH
Société civile au capital de 1 424 500 euros
Siège social : 39 Avenue des Rondaizes, 41100 VILLIERS SUR LOIR
794 438 820 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 12 heures,

Les associés de la société **ADPLH**, société civile au capital de 1 424 500 euros, divisé en 100 parts de 14 245 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société sis 39 Avenue des Rondaizes à VILLIERS-SUR-LOIR (41100), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Anne HERVET, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Dominique HERVET, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Anne HERVET**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente le rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

- le Cabinet AJILEC, Commissaire aux comptes, domiciliée 26 Rue Arthur Rimbaud à TOURS (37100) immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 450 403 704, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- Monsieur Hervé LOMBAERDE, domicilié 28 Avenue de la gare à TREILLIERES (44119), Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie de Rennes, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

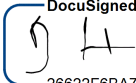
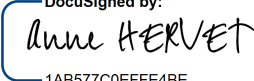
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été signé ultérieurement au moyen de DocuSign Signature, plateforme de signature électronique.

Conformément aux dispositions combinées des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par DocuSign Signature la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, ils renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre du fait de l'utilisation de DocuSign Signature.

Suivent les signatures électroniques.

Nom / Dénomination sociale	Signature
Monsieur Dominique HERVET Associé et Gérant	DocuSigned by:  26622F6BA7024B2...
Madame Anne HERVET Associée et Gérante	DocuSigned by:  1AB577C0EFFE4BE...